


Pôle Santé Solidarité

 A.E.R.S. Association d'Entrée	ACT Hors les Murs	ACT	LAM	LHSS hébergement	LHSS jour	LHSS mobiles
Définition	Dispositifs d'hébergement et de soins, à moyen/long terme, pour des personnes sans domicile dont la pathologie chronique somatique d'admission ne relève pas d'une prise en charge hospitalière ¹			Lieux d'accueil pour personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue. Elles ne sont pas dédiées à une pathologie donnée.		
Modalités d'hébergement	Pas d'hébergement	Hébergement temporaire	Hébergement temporaire	Hébergement temporaire	Pas d'hébergement	Pas d'hébergement
	La personne bénéficie déjà d'une solution d'hébergement	En appartement individuel	En structure collective, en chambre individuelle Restauration et blanchisserie	En structure collective, en chambre individuelle Restauration et blanchisserie		
Animaux admis	-----Oui-----					
Conditions d'admission	-----Toute situation administrative, pas de condition de droit au séjour ni de ressource-----					
		Capacité à vivre seul en appartement	Pathologie lourde et invalidante nécessitant une présence IDE 24h/24	Situation de fragilité nécessitant des soins aigües, Adhésion aux règles de vie en collectif	Situation de fragilité nécessitant des soins aigües	Situation de fragilité nécessitant des soins aigües
	La personne doit être en demande d'intégrer la structure. L'orientation se fait via un dossier d'admission unique qui comprend une double évaluation sociale et médicale ainsi que la demande de la personne.			Sur orientation par un professionnel, via un dossier d'admission comportant un volet social et un volet médical	Sur orientation par un professionnel	Sur orientation par un professionnel
Condition d'âge		La personne peut être mineure mais doit être accompagnée d'un représentant légal, également accueilli	Personne majeure	Personne majeure		
Participation financière		10% du forfait hospitalier / jour soit 2€/jour	25% des ressources			
Missions médicales	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et coordination des soins - Observance des traitements - Accompagnement psychologique - Education thérapeutique 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et coordination des soins - Observance des traitements - Accompagnement psychologique - Education thérapeutique 	<ul style="list-style-type: none"> - Soins médicaux et paramédicaux - Programmes de promotion et d'éducation à la santé et d'éducation thérapeutique - Aider la personne à retracer son parcours de soins pour l'accompagner vers des dispositifs et services de droit commun 	<ul style="list-style-type: none"> - Soins médicaux et paramédicaux - Education à la santé - Observance des traitements - Prévention, réduction des risques et des dommages 	<ul style="list-style-type: none"> - Soins médicaux et paramédicaux - Education à la santé - Prévention, réduction des risques et des dommages 	<ul style="list-style-type: none"> - Soins paramédicaux - Education à la santé - Prévention, réduction des risques et des dommages
Missions sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un accompagnement visant à faire reconnaître les droits de la personne - Apporter une aide à la vie quotidienne, adaptée aux besoins de la personne - Elaborer avec la personne un projet de vie adapté à sa situation et le mettre en œuvre, incluant une aide à l'insertion le cas échéant - Orienter vers un logement pérenne ou toute autre solution adaptée à la situation 			<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un accompagnement visant à faire reconnaître les droits de la personne - Apporter une aide à la vie quotidienne, adaptée aux besoins de la personne - Orienter vers une solution adaptée à la situation 		<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un accompagnement visant à faire reconnaître les droits de la personne - Apporter une aide à la vie quotidienne, adaptée à son lieu de vie - Orienter vers une solution adaptée à la situation
Durée de séjour	La durée de prise en charge dépend de l'état de santé de la personne. La sortie est en fonction du projet de la personne. Ces dispositifs n'ont pas vocation à se substituer à d'autres dispositifs sanitaires et médico sociaux existants.			-----Durée d'accompagnement de 2 mois, renouvelable-----		

¹ RBPP HAS du 08 décembre 2020 : LHSS, LAM et ACT l'accompagnement des personnes en situation de précarité et la continuité des parcours